



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-516 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 802 173 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 23 avril 2025, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement numéro 2025-516 intitulé : « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 802 173 \$ pour en assumer les coûts* ».

Le Règlement numéro 2025-516 a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par les personnes habiles à voter, le 6 mai 2025;
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 8 juillet 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, sous l'onglet *Ville / Administration / Réglementation / Règlements de la Ville de Rivière-Rouge*.

Le Règlement numéro 2025-516 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 18^e JOUR DE JUILLET 2025

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe